



Measurement  
Canada

Mesures  
Canada

An Agency of  
Industry Canada

Un organisme  
d'Industrie Canada

**APPLICATION FOR DEVICE TYPE APPROVAL**  
**Weights and Measures Act**

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN TYPE**  
**D'INSTRUMENT**  
**Loi sur les Poids et Mesures**

*Please read carefully requirements quoted on the reverse hereof governing materials to be submitted with application.*

*S.V.P. lire attentivement les exigences réglementaires au verso régissant la soumission de matériel avec les demandes.*

**DESCRIPTION OF DEVICE**

**DESCRIPTION D'INSTRUMENT**

Common Name - Nom générique		Manufacturer - Fabricant	
Model No. - N° du modèle		Unit of measurement registered - Unité de mesure enregistrée	
Commodity measured - Marchandise à mesurer		Measuring range or capacity - Étendue de mesure ou de capacité	
Manner of installation and use (attach pages as necessary) - Méthode d'installation et d'utilisation (ajouter pages au besoin)			
<p>On behalf of the company mentioned below, I, the undersigned, hereby apply for approval, pursuant to section 3 of the Weights and Measures Act, of the class, type or design of the meter described above and certify that the information given in this application and in all accompanying material is true and complete to the best of my knowledge. I understand that fees and charges are applicable whether approval is granted or not.</p>		<p>Au nom de la compagnie mentionnée ci-dessous, je, soussigné(e), demande par les présentes de faire approuver, conformément à l'article 3 de la Loi sur les poids et mesures, la catégorie, le type ou le modèle d'instrument identifié ci-dessus et je certifie que les renseignements donnés dans cette demande et dans tout le matériel ci-inclus sont exacts et complets au meilleur de ma connaissance. Je comprends que des droits et frais s'appliquent, que l'approbation soit accordée ou non.</p>	
Name of company - Nom de la société			
Mailing Address - Adresse postale			
Name and Title - Nom et titre			
E-Mail Address - Courriel		Telephone No. - N° de téléphone	Fax No. - N° de télécopieur
_____ Signature		_____ Date (yyyy-mm-dd / aaaa-mm-jj)	

Forward completed form to:

Director,  
Approval Services Laboratory  
Measurement Canada  
Standards Building No. 4, Tunney's Pasture  
Ottawa, Ontario  
K1A 0C9

Faire parvenir ce formulaire au :

Directeur (trice)  
Laboratoire des services d'approbation  
Mesures Canada  
Édifice des normes n° 4, Parc Tunney  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0C9

ACT

- 3.(1) The Minister shall, in accordance with the regulations, approve devices, or classes, types or designs of devices for use in trade.
8. No trader shall use, or have in his possession for use, in trade, any devices unless
- (a) that device or class, type or design of device has been approved for use in trade pursuant to section 3.

REGULATIONS

14. An application for the approval of a class, type or design of device for use in trade shall be made in writing to the Minister and shall contain the following information:
- (a) a description of the commodity that a device of that class, type or design is designed to measure;
- (b) the different units of measurement registered by a device of that class, type or design;
- (c) the units of flow rate or a capacity of a device of that class, type or design; and
- (d) where the manner of installation or use affects the performance of a device of that class, type or design, the manner in which the device is to be installed or used.
- 15.(1) The application referred to in section 14 shall be accompanied by duplicate copies of:
- (a) test data relating to the actual service performed of the device or to the simulated service performance of that device;
- (b) the principal drawings and specifications to be used by the manufacturer in assembling, testing and, where applicable, installing devices of class, type or design; and
- (c) the promotional material, bulletins, brochures, instructions and other information distributed or intended for distribution to purchasers or prospective purchasers of a device of that class, type or design to which the application relates.
- (2) A person who submits an application under section 14 shall, when requested to do so by the Minister such information, test data, drawings or specifications as are necessary to enable the Minister to deal with the application.
16. Upon a request of the Minister and under such conditions as may be specified by him, the applicant shall make available to the Minister one or more devices of the class type or design to which the application relates, together with such information, equipment, material and services as are required to examine and test the device.

NOTE: The Director, Approval Services Laboratory is authorized to perform the duties and exercise the powers under the provisions quoted above.

IMPORTANT: Materials to be handled as protected commercial information must be so identified.

LOI

- 3.(1) Le Ministre doit, en conformité des règlements, approuver les instruments pour utilisation dans le commerce ainsi que leurs classes, types ou modèles.
8. Aucun commerçant ne doit utiliser ou avoir en sa possession ou délation en vue de l'utiliser dans le commerce, un instrument à moins que
- (a) cet instrument ou cette classe, ce type ou ce modèle d'instrument n'ait été approuvé pour son utilisation dans le commerce, en application de l'article 3.

RÈGLEMENT

14. Une demande d'approbation d'une classe d'un type ou d'un modèle d'instrument pour, utilisation dans le commerce doit être présentée par écrit au Ministre et doit porter les renseignements suivants :
- (a) une description de la marchandise qu'un instrument de cette classe, de ce type ou de ce modèle est destiné à mesurer ;
- (b) les différentes unités de mesure qu'enregistre un instrument de cette classe, de ce type ou de ce modèle ;
- (c) l'étendue des mesures de débit ou de capacité d'un instrument de cette classe, de ce type ou de ce modèle; et
- (d) la façon d'installer ou d'utiliser un instrument de cette classe, de ce type ou de ce modèle si son bon fonctionnement en dépend.
- 15.(1) La demande dont il est question à l'article 14 doit être accompagnée des documents suivants, reproduits en double exemplaires :
- (a) le résultat des vérifications du fonctionnement de l'instrument dans des conditions réelles ou simulées;
- (b) les principaux dessins et les caractéristiques que doit utiliser le fabricant pour monter, vérifier et, s'il y a lieu, installer les instruments de cette classe, de ce type ou de ce modèle; et
- (c) le matériel promotionnel, les bulletins, brochures, instructions et autres renseignements distribués ou pour distribution aux acheteurs éventuels ou autres d'un instrument de la classe, du type ou du modèle qui fait l'objet de la demande.
- (2) Une personne qui présente une demande en vertu de l'article 14 doit fournir tous les autres renseignements, résultats de vérifications, dessins ou caractéristiques que demande le Ministre et dont il a besoin pour examiner la demande.
16. À la demande du Ministre et dans les conditions qu'il peut préciser, le requérant doit mettre à la disposition du Ministre un ou plusieurs instruments de la classe, du type ou du modèle qui fait l'objet de la demande ainsi que les renseignements, le matériel, les matières et les services requis pour inspecter, examiner et vérifier l'instrument.

REMARQUE : Le Directeur, Laboratoire des Services d'Approbation est autorisé à remplir les fonctions et à exercer les pouvoirs indiqués aux articles cités ci-dessus.

IMPORTANT : Le matériel qui doit être traité comme étant de l'information commerciale protégée doit être identifié à cet effet.